

BAREME HONORAIRES

A compter du 1^{er} avril 2017, la grille tarifaire de notre agence pour les transactions est :

- Pour les maisons, appartements, immeubles et commerces de 4% TTC avec un minimum de 6000 € TTC.
- Pour les terrains, droit au bail ou fonds de commerces de 10% avec un minimum de 4000 € TTC.

Ces honoraires sont à la charge du vendeur. Ils comprennent les prestations de visite, de négociation, de constitution du dossier de vente et éventuellement la réalisation de la visite virtuelle.

A compter du 1^{er} avril 2017, la grille tarifaire des locations pour la constitution du dossier, visite, rédaction du contrat et l'état des lieux d'entrée est de:

- 2 mois de loyer (hors charge) sans être supérieurs aux honoraires définis par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires.

Ces honoraires sont dus par moitié par le locataire et l'autre moitié par le propriétaire du bien.